

21 logements attribués dont 3 mutations

Logements par contingent

Logements à attribuer		Logements attribués		Logements attribués par typologie
Action logement (ex 1% patronal)	2	2	dont 1 Dalo	T1 0 T2 9 T3 7 T4 4 T5 1 T6 0
Préfecture des Hauts-de-Seine	6	6	dont 4 Dalo	
Ville de Nanterre	6	5	dont 1 Dalo	
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	0	0		
Ministère de la justice	0	0		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	2	2		
Échanger/Habiter	0	0		
Nanterre Coop' Habitat (mutations)	3	3		
Relogement ANRU	4	3		
23		21		

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			80				80
CHAMPS PIERREUX							
CHEMIN DE L'ÎLE							
MONT VALÉRIEN			184	300			184 à 300
PARC							
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE							
UNIVERSITÉ							
BARÈME			80 à 184	300			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, [cliquez ICI](#)

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CALEOL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de Nanterre Coop' Habitat. Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de Nanterre Coop' Habitat ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CALEOL.